

Arrêté n°ST24_093 prorogeant l'arrêté n°ST23/628

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU l'arrêté n°ST23/628 en date du 11/12/2023,

CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux,

ARRÊTE

Article '

Les dispositions de l'arrêté ST23/628 du 11/12/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU FOUR A CHAUX à l'intersection avec la résidence Joachim Du Bellay et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY, sont prorogées jusqu'au 02/05/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/03/2024 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- Monsieur Hugo FRUCHART (DUBRULLE FAIGNOT TP)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté n°ST23/628 prorogeant l'arrêté n°ST23/483

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/628AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST23/483 en date du 22/09/2023,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST23/483 du 22/09/2023, portant réglementation de la circulation RUE DU FOUR A CHAUX à l'intersection avec la résidence Joachim Du Bellay et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY, sont prorogées jusqu'au 12/01/2024.

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11/12/2023 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- Monsieur Hugo FRUCHART (DUBRULLE FAIGNOT TP)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°ST23/483 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/483AV,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par DUBRULLE - FAIGNOT TP demeurant TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale 59670 STE MARIE CAPPEL représentée par Monsieur Hugo FRUCHART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 05/11/2023 RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU FOUR A CHAUX à l'intersection avec la résidence Joachim Du Bellay :

- La circulation est alternée par feux de 7h30 à 16h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBRULLE - FAIGNOT TP.

L'entreprise se chargera de prévenir les riverains impactés.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/09/2023 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

11

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- DUBRULLE FAIGNOT TP
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

ANNEXES:

DEMANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Ministère chargé des transports

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise 🗵				
Dénomination : DUBRULLE - FAIGNOT TP				
Adresse : TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale				
FOCZO STE MADIE CADDEL DE Franco				
Code postal : 59670 Localité : STE MARIE CAPPEL Pays : France Nom contact : Fruchart Prénom contact : Hugo				
Téléphone : 0678785849 Indicatif pays : +33 Fax : 0328405900 Indicatif pays : +33				
Courriel: 2336067055.233601DAC02.01@captidec.fr				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur Dénomination : Adresse :				
Code postal : Localité : Pays :				
om contact : Prénom contact :				
Téléphone :Indicatif pays :				
nx: Indicatif pays:				
Courriel:				
Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération En agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :				
Adresse Numéro : Nom de la voie : RUE DU FOUR A CHAUX				
Code postal : 62280 Localité : SAINT MARTIN BOULOGNE				
Nature et date des travaux				
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :				
de 7430 à 16430				
Date prévue de début des travaux : 16/10/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20				
Réglementation souhaitée				
Durée de la réglementation (en jours calendaires) 20 Date de début de réglementation 16/10/2023				
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles				
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants				
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation				
Basculement de circulation sur chaussée opposée				
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement Barteleties de abayes és à				
Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiétement sur chaussée Largeur de voie maintenue				
Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s)				

Interdiction de :	04-41		Dánassa	
Circuler	Stationner	V	Dépasser	
véhicules légers	véhicules légers	×	véhicules légers	
poids lourds \Box	poids lourds	X	poids lourds	
Vitesse limitée à : 30 km/h				
Itinéraire de déviation (à préciser	oar sens) :			
7				
-				
Autres prescriptions:				
Fermeture a la circulation dans la petite rue du four a chaux et sur la route principale rétrécisse				
ment de voie et alternant par feux				
<u> </u>				
La noca la maintien ou le retra	it de la cianalication chécifique au	chantier sont effectu	ée nar :	
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise				
Dénomination : DUBRULLE - FAIGNOT TP				
Adresse: TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale				
Adresse: 13A 20001 Le l'etit l	Juxelles 1007 He Nationale			
Code postal : 59670	ocalité : STE MARIE CAPPEL		Pays : France	
Nom contact : Fruchart		Prénom contact :		
Téléphone : 0678785849	Indicatif pays :			
Fax: 0328405900	Indicatif pays:	33		
Courriel: hfruchart@groupe				
Pièces jointes à la demande	at libraturation du descion la demond	- dl	and a divergence and a	
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :				
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers				
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 eme ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500 eme ☒ Schéma de signalisation ☐				
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ème				
J'atteste de l'exactitude des inform	ations fournies X Nun	néro d'affaire :		
Fait à : PANTIN CEDEX Le : 07/09/2023				
Nom : LUCHEZ	Prénom : Maxime	Qualité :		

(DAC_P2_V5_v1.02)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023090700825P



(PlanDetail_Protys_v1.01)